

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Direction générale de l'Aviation Civile

Athis-Mons, le

- 5. JAN. 1983

DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'AVIATION CIVILE NORD

Rue de Champagne (91) ATHIS MONS

Adresse postale : ORLY - SUD N° 108  
94396 ORLY AÉROGARE CEDEX

Téléphone : 687.35.63

Le Directeur

*FAY 112*

à

N/Réf. : 020003/DRAC.N/3M2  
(M. AUGER Poste 32.63)  
V/Réf. : \_\_\_\_\_

(voir liste des destinataires)

BORDEREAU D'ENVOI

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p><u>Objet</u> : Aérodrome d'Amiens-Glisy (80)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plan d'exposition au bruit des aéronefs DRAC.N - STBA/EGU/116B ;</li> <li>- publication</li> </ul> <p><u>Copies</u> : 3M2 (2 ex) Minutier</p>		<p><u>Pour information</u></p> <p>Ce plan a été rendu "disponible" par décision de Monsieur le Commissaire de la République du Département de la Somme en date du 1er/12/1982.</p> <p>-----</p> <p>En application de la directive d'aménagement national relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes (décret n° 77 1066 du 22.09.1977) et de la circulaire 81.75 du 13.08.1981 .</p> <p>Pour le Directeur Régional de l'Aviation Civile Ingénieur Diplômé des T.P.E. Chef de la Division</p> <p><i>J. Sanconie</i></p> <p><b>J. SANCONIE</b></p>

DATE ARRIVÉE : **07 JAN. 1983**

N° ENREGISTREMENT : *55*

<i>R</i>	AD	MC	CA	TA	ML	SI	SEC
----------	----	----	----	----	----	----	-----

*Cherrier*

# PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS

## Aérodrome de AMIENS GLISY

DRAC / NORD  
STBA/EGU/116/B

VISÉ PAR LE COMMISSAIRE  
DE LA REPUBLIQUE LE:  
1<sup>er</sup> DÉC. 1982

AVRIL 1978  
Echelle: 1 / 25 000

### INDICATIONS GENERALES SUR LA NATURE ET LA SIGNIFICATION DU PLAN

#### 1 - HYPOTHESES DE BASE

- L'aérodrome est supposé réalisé suivant les dispositions figurant au plan
- Le trafic est celui escompté aux alentours de l'horizon 1990 soit environ 46000 mouv<sup>ts</sup> / an d'aviation commerciale et générale
- Les avions et les moteurs sont de types connus ou actuellement projetés
- Les trajectoires des avions suivent les procédures actuellement prévues
- Les conditions atmosphériques sont standards et le vent nul

#### 2 - METHODE DE CALCUL ET RESULTATS

- Elle est basée sur la détermination, en chaque point du sol environnant l'aérodrome, d'un "indice psophique" I P représentant le niveau d'exposition totale au bruit des avions. La valeur I P et, par conséquent, la gêne, décroissent de façon continue lorsqu'on s'éloigne de l'aérodrome.

- L'environnement est partagé en quatre zones d'exposition au bruit :

- ==== - zone "B" où I P est compris entre 89 et 96
- ==== - zone "C" où I P est compris entre 84 et 89
- extérieur de la zone "C" où I P est inférieur à 84 et continue à décroître

#### 3 - SIGNIFICATION DU PLAN

En raison des incertitudes sur diverses hypothèses, des variations dans les conditions de propagation et de réception du son et des approximations inévitables dans une méthode de calcul intégrant des sons de nature très variée, le zonage ainsi déterminé est APPROXIMATIF.

Cette approximation est traduite par des grisés représentant des incertitudes sur les limites des différentes zones.

Le présent document est essentiellement destiné à faciliter la tâche des services, organismes et collectivités chargés d'appliquer la directive d'aménagement national approuvée par décret du 22 septembre 1977 relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes complétée par décret le 12 mai 1981.

